



## Indemnités de licenciement

Par **Fabdesma**, le **23/06/2010** à **15:42**

Bonjour,

pouvez-vous me dire comment calculer des indemnités de licenciement économique, sachant que la personne à 21 ans d'anciennetés et un salaire mensuel de 1485 euros net.

quel délais l'employeur a- t-il pour envoyer la lettre de licenciement ?

est-il légal que l'employeur propose un arrangement financier en échange d'un licenciement pour faute

merci de votre compréhension

Par **julius**, le **23/06/2010** à **17:22**

Bonjour,

[citation]comment calculer des indemnités de licenciement économique[/citation][Indemnité de licenciement](#)

A votre calculatrice ...

[citation]quel délais l'employeur a- t-il pour envoyer la lettre de licenciement ? [/citation]

Un délai minimal de cinq jours ouvrables doit s'écouler entre la réception de la lettre et la date

de l'entretien.

[citation]est-il légal que l'employeur propose un arrangement financier en échange d'un licenciement pour faute [/citation]

Illégale , à 100 % ; et 100% de chance que le salarié se fasse avoir ... financièrement , ou sur ses droits !

Donc , à oublier !

Par **Fabdesma**, le **24/06/2010** à **16:08**

bonjour

merci d'avoir répondu aussi clairement et rapidement à mes questions .

Je voulais savoir si une personne qui à fait , pendant dix mois le travail de chef de centre (suite au licenciement de ce dernier ) , alors qu'il n'est qu'agent de maitrise et sans aucune contrepartie financière , pouvait prétendre à une quelconque indemnités si il mettait son employeur au prud'hommes pour abus de pouvoir.

Excusez -moi si je ne suis plus dans la bonne catégorie.

Cordialement

Par **julius**, le **24/06/2010** à **20:46**

Votre demande ne peut s'étudier sur ces quelques éléments cités.

(Réponse de normand : "p'être bin que oui , ou p'être bin que non")

Je vous convie à contacter un défenseur syndical par exemple , pour étudier votre cas.

L'idéal serait de le faire avant le licenciement pour que vous sachiez à quoi vous attendre.

Par **Fabdesma**, le **24/06/2010** à **21:14**

merci pour votre réponse mais le responsable syndical de l'entreprise est du coté patronal et il n'est pas de confiance

cordialement